

Circulaire AI n° 172 du 8 octobre 2001

Spécialités pharmaceutiques Art. 14/1b LAI

Les préparations **AmBisome®** et **Elevit®Pronatal**, utilisées pour le traitement de l'infirmité congénitale 459, peuvent être remboursées par l'AI.

Elles peuvent être remboursées rétroactivement en tenant compte toutefois de l'art. 48/2 LAI.